



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°052/2024

OBJET : Prolongation – Travaux de gaz – Fermeture de la place Jules Ferry, entre les avenues Pierre Loti et Maurice Barrès et interdiction temporaire de stationnement, du 9 au 29 février 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Tergi sise 33 rue de Lamirault, 77090 Collégien, en date du 11 octobre 2023, de prolonger l'arrêté n°343/2023, pour la création d'un soutirage pour la protection de canalisations gaz. Travaux sur trottoir et dans l'espace vert,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de la place Jules Ferry, d'interdire le stationnement et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : La place Jules Ferry, entre les avenues Pierre Loti et Maurice Barrès, sera fermée à la circulation, sauf véhicules de police et de secours, du 9 au 29 février 2024.

Article 2 : Le stationnement sera temporairement interdit, place Jules Ferry, entre les avenues Pierre Loti et Maurice Barrès, du 9 février 2024, 18h00 au 29 février 2024, 18h00.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place, par les soins de la société, et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 16 janvier 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLE



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.